

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Novembre 2022

Ouverture de la séance à 20 H 30

L' an 2022 et le 9 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publique dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur VOISIN Patrice, Maire.

Etaient présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : AUVRAY Virginie, BENOIST Pauline, DE MACEDO Jessica, GRAUX Mélanie, GUICHARD Delphine, LAURENT Sophie, PINET Odile, MM : BRETON Julien, CHATEIGNER Cyrille, GUISET Eric, JANISSON Denis, MILLET Emmanuel, PICAULT Alain

Absent(s) ayant donné procuration : Mme TALHOUARN Sylvie à Mme PINET Odile, M. ROJO Sébastien à M. VOISIN Patrice

Absent(s) : Mme GRAND CLEMENT Anaïs, MM : GUERIN Pierre-Henri, PADOVAN Clément

Date de la convocation : 04/11/2022

Date d'affichage : 04/11/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 17/11/2022

et publication ou notification
du : 17/11/2022

I. PREAMBULE

A été nommé(e) secrétaire : Mme GRAUX Mélanie

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022.

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2022 est adopté.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Motion de soutien à l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.
- Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIRTOMRA
- Présentation du rapport sur le service public de l'assainissement 2021
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023
- Financement et refacturation VPI école Sainte Jeanne d'Arc

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

Motion de soutien à l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

réf : D_2022_073

Le Conseil municipal de la commune de Patay exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Patay soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Patay demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Patay demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Patay demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Patay soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et aux parlementaires du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Adopte** la motion de soutien à l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIRTOMRA réf : D_2022_074

Monsieur le Maire fait un exposé et rappelle que chaque année, le Président du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay (SIRTOMRA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 et du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le contenu de ce rapport doit être porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par ailleurs, l'article 5211-39 du code général des collectivités ajoute que ce rapport fait l'objet d'une communication par la Mairie au Conseil Municipal à l'occasion de la présentation du rapport d'activités de l'EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets de l'Année 2021 présenté par le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay.

Présentation du rapport sur le service public de l'assainissement 2021

réf : D_2022_075

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. »

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 321-6. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

⇒ **Surseoit à statuer** du rapport annuel sur le service public d'assainissement de l'année 2021.

B. FINANCES/ PERSONNEL

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023

réf : D_2022_076

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Patay son budget principal et ses budgets annexes maison de santé et boucherie-charcuterie.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose d'approuver le passage de la Ville de Patay à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- Sur la proposition de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à aux budgets principal, maison de santé et boucherie-charcuterie de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets principal, maison de santé et boucherie-charcuterie de la Ville de Patay.

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Financement et refacturation VPI école Sainte Jeanne d'Arc

réf : D_2022_077

Monsieur le Maire a proposé à la Directrice l'école privée Sainte Jeanne d'Arc, aux deux présidents de l'OGEC et à la présidente de l'APEL de solliciter l'Etat dans le cadre du plan de relance -Continuité pédagogique afin de répondre à l'appel à projet « Socle numérique pour les écoles élémentaires » et permettre ainsi l'obtention d'une subvention afin de pouvoir doter l'école élémentaire Sainte Jeanne d'Arc de 4 VPI et de 5 ordinateurs installés, configurés et équipés de licences office.

La commune s'est chargée de l'établissement des devis et des demandes de subventions.

Il est convenu avec l'école Sainte Jeanne d'Arc la refacturation du montant de la facture la concernant, diminuée du montant de la subvention obtenue.

Le montant de la facturation du travail réalisé par la SAS A6TEM pour les travaux d'investissement visés ci-dessus concernant l'école Sainte Jeanne d'Arc s'élève à 16 059,20 €.

Le montant de la facturation du travail réalisé par la SAS A6TEM pour les travaux d'investissement visés ci-dessus concernant l'école Jacqueline Auriol s'élève à 17 323,56 €.

Soit un montant total pour les deux écoles de 33 382,76 €.

Le montant de subvention perçu pour les deux écoles est de 16 839,25 € soit 8 100,78 € pour l'école Sainte Jeanne d'Arc et 8 738,47 € pour l'école Jacqueline Auriol.

Monsieur le Maire propose donc conformément aux engagements pris de refacturer l'école Sainte Jeanne d'Arc pour un montant de 16 059,20 € diminué des 8 100,78 € de subvention perçue soit 7 958,42 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à la majorité,
 - ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette pour recouvrer la somme de 7 958,42 € auprès de l'école Sainte Jeanne d'Arc dans les conditions détaillées ci-dessus.
 - ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. QUESTIONS DIVERSES

Complément de compte-rendu:

Monsieur le Maire :

- A rencontré un chargé d'opérations du bailleur social La Ruche filiale de France Loire qui souhaite réaliser un projet sur la commune. Monsieur le Maire privilégie un projet destiné aux personnes âgées encore autonomes. Monsieur le Maire a pris contact avec le propriétaire du terrain.
- Présente le projet d'étude qui sera réalisé par le CEREMA dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
- Présente le devis de la société ADA TP pour la réparation de 6 fuites d'eau sur la commune. Messieurs BRETON et MILLET propose de demander un devis comparatif.
- Présente les projets des demandes de subventions qui pourraient être faites au PETR Loire Beauce dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023-2029.

Madame Odile PINET :

- Une visite du Sénat pourra être organisée le 31 mai 2023. Propose d'associer les élus et leurs conjoints, les élus du conseil municipal des jeunes et les JSP. Une participation financière sera demandée. Monsieur GUISET indique que l'on peut solliciter des aides de la part du Souvenir Français.

- Des élections du CMJ vont être relancées. Madame Odile PINET initiera une réunion pour retravailler le règlement.
- Demande à Monsieur le Maire où en est le projet de panneau lumineux.

Monsieur Eric GUISET :

- Intervient sur le RPQS d'élimination des déchets du SIRTOMRA. Le tri sélectif se fait bien par rapport à d'autres collectivités. La taxe d'ordures ménagères a baissé ce qui est notable du fait du comportement des usagers de ce service et de la bonne gestion par le SIRTOMRA. Mme GUICHARD prévoit une réunion d'information en février sur le tri sélectif.
- Remercie les participants à l'organisation de la foire de la Toussaint. Une réunion pour débrieffer aura lieu prochainement. Il reste des panneaux à récupérer.
- Le rendez-vous pour la cérémonie du 11 novembre est fixé à 10h45 sur la place de l'église.
- Le marché de Noël aura lieu le samedi 3 décembre. Propose de mettre en place une ambiance musicale.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 20 janvier à 18h30 à la salle des fêtes.
- Sollicite les élu(e)s pour la distribution des agendas communaux 2023 dans lesquels on dispose du calendrier des fêtes.
- Informe de la tenue du conseil communautaire à la salle des fêtes de Patay le 17 novembre.

Madame Delphine GUICHARD :

- Présente l'affiche qu'elle a réalisé pour le Téléthon et décrit l'organisation de la course du 2 décembre à 18h30 au profit du Téléthon.
- A envoyé un lien aux élus concernant la banque alimentaire, pour qu'ils créent un compte afin de s'inscrire sur des créneaux. Madame GUICHARD peut également faire ces inscriptions sur le site. Remercie Monsieur Denis JANISSON pour le prêt de son camion à l'occasion de cette collecte.

Madame Sophie LAURENT :

- Interroge Monsieur le Maire sur une prochaine mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Monsieur le Maire présentera prochainement les possibilités d'implantation.
- Le Cinémobile sera présent samedi 12 novembre.
- Souhaiterait que l'on agisse contre les poubelles ventouses.

Monsieur Alain PICAULT :

- Propose d'installer des caméras sur la place Jeanne d'Arc au coin de chez Madame DREUX.

Madame Virginie AUVRAY :

- Le stationnement devient de plus en plus anarchique et dangereux sur la commune. Propose que la gendarmerie et le garde-champêtre interviennent plus fréquemment pour faire respecter la réglementation.

Madame Pauline BENOIST :

- Propose de faire un sondage sur la mise en place des illuminations de Noël et de réfléchir sur les actions à mener sur l'extinction de l'éclairage public pour réaliser des économies d'énergie et participer à l'effort national.

Séance levée à: 22:30

M. Patrice VOISIN	Mme Odile PINET	M. Eric GUISET	Mme Delphine GUICHARD
Absent Ayant donné pouvoir à M. Patrice VOISIN			Absente Ayant donné pouvoir à Mme Odile PINET
M. Sébastien ROJO	M. Denis JANISSON	Mme Sophie LAURENT	Mme Sylvie TALHOUARN
M. Emmanuel MILLET	M. Cyrille CHATEIGNER	Mme Virginie AUVRAY	Mme Mélanie GRAUX
M. Julien BRETON	Mme Pauline BENOIST	Mme Jessica DE MACEDO	Absent M. Clément PADOVAN
Absent M. Pierre-Henri GUERIN	Absente Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	M. Alain PICAULT	

En mairie, le 24/11/2022

Le Maire



Patrice VOISIN